



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
G508/2023

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
Vu l'arrêté G139/2020 portant délégation de fonction aux adjoints notamment en matière de police de voirie,
Vu l'arrêté général de circulation G327/2022,
Vu la demande formulée par l'entreprise JOUBERT VINCENT, en date du 15 décembre 2023 relative à des travaux de réhabilitation de bâtiment 62 Rue Thiers et la nécessité de stationner des véhicules Rue du Président Wilson, du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024,
Considérant la nécessité de déroger à l'arrêté général de circulation G327/2022,
Considérant qu'en raison du déménagement, il y a lieu de régir la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des pétitionnaires,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En raison des travaux et la nécessité de stationner des véhicules, le stationnement de tous les véhicules sauf ceux utilisés par le pétitionnaire, sera interdit sur les 2 emplacements bleus de la Rue du Président Wilson les plus proches de la Rue Thiers du 19 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

ARTICLE II : La signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE III : Le demandeur devra assurer la conservation des ouvrages publics et faire, le cas échéant, la réfection à l'identique.

ARTICLE IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE V : Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne, Messieurs les Policiers Municipaux, Messieurs les agents habilités pour relever les contraventions sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VI : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 15 décembre 2023.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

pb

L'Adjoint Délégué,
Anthony WILLIAMS

Publié / Notifié le 18/12/2023
Au pétitionnaire
Mode de transmission : mail